



Wallonie

06 DEC. 2013



Service public
de Wallonie

**A Mesdames et Messieurs les
Bourgmestres et Echevins
Pour information :
A Mesdames et Messieurs les
Directeurs généraux et financiers**

Circulaire aux communes concernées par des fermetures et/ou des restructurations d'entreprises situées sur leur territoire depuis 2008

Madame, Monsieur le Bourgmestre,
Madame, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

**Concerne : Aides exceptionnelles pouvant être accordées aux communes
subissant des pertes importantes de recettes (PrI, force motrice,
taxe industrielle compensatoire (TIC)) suite à la restructuration
et/ou la fermeture d'entreprises.**

La crise économique que nous connaissons depuis 2008 amène des restructurations voire des fermetures d'entreprises de moyennes et grandes tailles en Wallonie.

Ces fermetures et/ou restructurations induisent des pertes de recettes pour les communes concernées, en matière de précompte immobilier, de force motrice et de taxe industrielle compensatoire s'il échet.

Il est évident que ces pertes de recettes ont détérioré la situation budgétaire des communes concernées et ne leur permettront pas d'impulser des politiques de reconversion.

Aussi, sur ma proposition, le Gouvernement wallon a décidé de lancer un plan d'aides exceptionnelles pour les années 2014 à 2018.

Ces aides exceptionnelles seront octroyées sous forme de prêts d'aide extraordinaire à long terme ; les montants seront dégressifs (diminution de 20 % de l'annuité totale du prêt au moment de l'octroi jusque 50 % par saut de 10 %).

Les communes candidates devront adopter un plan de gestion garantissant en 2019 le retour à l'équilibre à l'exercice propre et aux exercices cumulés. Ce plan de gestion sera applicable pendant toute la durée du prêt.

Ce plan d'aides exceptionnelles s'adresse aux communes concernées par l'objet.

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE

DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ

Avenue Gouverneur Bovesse 100, B-5100 Namur (Jambes) • Fax : +32 (0)81 32 37 80

Tél. : Direction générale - Action sociale et Santé : +32 (0)81 32 72 11 • Pouvoirs locaux : +32 (0)81 32 37 11

En cas d'intérêt desdites communes, le Collège fait acte de candidature auprès de mon Cabinet et ce pour le **31 décembre 2013**.

Cet acte de candidature sera accompagné des documents suivants :

- Le relevé précis des pertes de recettes en matière de précompte immobilier, force motrice et taxe industrielle compensatoire (s'il échet) suite à la fermeture et/ou la restructuration d'entreprises survenues depuis le 1^{er} janvier 2008.
- Le récapitulatif du projet de budget pour l'exercice 2014.
- La délibération du Collège communal s'engageant à faire adopter par le Conseil communal un plan de gestion (soit nouveau soit actualisé) au plus tard pour le 1^{er} juin 2014.

Sur base de ces rapports, il appartiendra au Gouvernement wallon de se prononcer sur les aides éventuelles accordées aux communes candidates.

La demande sera analysée par la DGO5 et le CRAC, notamment par rapport au pourcentage de recettes perdues sur un exercice et par rapport à l'impact cumulé desdites pertes de recettes depuis 2008 et jusque l'exercice 2018.

En cas d'accord du Gouvernement wallon, une première tranche du prêt égale à 50 % de l'aide accordée en 2014 sera libérée immédiatement, le solde étant mis à disposition dès l'approbation du plan de gestion par le Gouvernement wallon.

Les aides pour les exercices suivants seront libérées sur base de rapport de mes administrations garantissant le suivi du plan de gestion.



Mon Cabinet et moi-même restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.



Paul Furlan

Force motrice

Puissance déclarée (année n-1)	Rendement force motrice (année n-1)	Puissance déclarée (année n)	Rendement force motrice (année n)	Puissance déclarée 20..	Rendement force motrice 20..	 Puissance déclarée 2013	 Rendement force motrice 2013

Les renseignements doivent couvrir l'exercice budgétaire précédent l'année de fermeture jusque l'année 2013 (si possible)